



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 01/10/2018 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents : M. ARNAUD Thierry, Mme BARACAND Nathalie, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, Mme DUNY Viviane, M. GIAUFRET Hervé, M. LAVIALLE Patrick, Mme MAYRAS Françoise, M. OURAK Farid, M. RAVEL Pascal, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc

Procuration(s) : Mme BANNIER Marie-Claude donne pouvoir à Mme DUNY Viviane, Mme TROUILLAT Geneviève donne pouvoir à M. SOULAVIE François, M. HARMAND Philippe donne pouvoir à M. RAVEL Pascal

Absent(s) : Mme PARIS Laurence

Excusé(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, M. HARMAND Philippe, Mme TROUILLAT Geneviève

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOYER Joël est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23/07/2018

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

Arrivée de Thierry ARNAUD à 19h15

33/2018 - Convention Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle la délibération 11 décembre 2017 autorisant la signature de la convention de mutualisation d'une police municipale avec les communes de Vals les Bains et de Labégude.

Il explique que les modifications souhaitées lors de la dernière délibération ont été prises en compte mais nécessitent une nouvelle délibération.

Il présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de convention de mutualisation pour un agent de police municipale pour les commune de Labégude, Ucel et Vals les Bains et un agent de surveillance de la voie publique pour les communes de Labégude et Vals les Bains.

Les Communes de Vals-les Bains, Labégude et Ucel, pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique, ont élaboré une mutualisation pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public.

Afin de mettre en place ce service dès le 1er janvier 2019, il appartient aujourd'hui au Conseil de délibérer sur une convention de mutualisation d'un agent de police municipale, et le recrutement d'un agent de surveillance, avec les communes en question.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents auprès de notre collectivité : détails des missions des agents ainsi que les équipements qui pourront être mis au service des Collectivités cocontractantes (véhicules, armements de catégorie D...)

Cette mise à disposition sera refacturée trimestriellement aux Communes d'origine ; sauf pour le premier exercice, où la facturation démarrera à la signature de la-dite convention, et où les moyens seront mis gracieusement à la disposition des deux communes par Vals les Bains.

La convention sera conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement chaque année, (elle ne pourra excéder trois ans). Il est possible de résilier la convention de mise à disposition en respectant un préavis de trois mois.

En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Le conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention (annexée à la présente délibération) de mise en commun du policier municipal de Vals Les Bains et de son équipement,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34/2018 - Convention de soutien financier pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la nouvelle convention de participation financière au centre Socio Culturel le Palabre d'Aubenas, et rappelle que des conventions ont été approuvées par délibération les années précédentes pour une contribution financière plafonnée à 1500 € et 2000 € en 2017 (à cause d'un dépassement sur 2016).

Afin de soulager l'apport financier des familles, cette association reçoit des prestations de service de la CAF, des aides spécifiques pour les familles à bas revenus, une subvention de fonctionnement de la commune d'Aubenas et une participation des communes extérieures de 8.50 € par journée enfant.

Monsieur le Maire propose de conventionner à nouveau avec le Centre Socio Culturel le Palabre pour l'année 2019.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE la convention de soutien financier au centre Socio Culturel le Palabre d'Aubenas pour un montant plafonné à 1 500 € au titre de l'année 2019,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35/2018 - Institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36/2018 - Subvention Harmonie Aubenas Vals

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Harmonie du Pays d'Aubenas Vals les Bains présente lors de l'inauguration de l'école de l'Olivet s'est déplacée gracieusement.

Afin de les remercier pour cette prestation qui a participé à l'ambiance festive de cette journée, il propose de verser à cette association, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 150 € à l'association Harmonie du Pays d'Aubenas Vals

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

Françoise MAYRAS demande où en est le croisement de la route de Vals-les Bains derrière la pharmacie ?

Marc SOUTEYRAND lui répond qu'à ce jour rien n'est prévu en 2019.

Marc SOUTEYRAND nous fait part de la réussite de l'inauguration de l'école de l'olivet le 23 septembre dernier, car au moins 500 personnes présentes.

Le traiteur a été à la hauteur de l'évènement, le buffet froid a été apprécié, et la partie chaude à bien régulée l'affluence. Il remercie tous les présents.

Patrick LAVIALLE demande si un courrier de remerciement a été envoyé pour la Patrouille de France

Marc SOUTEYRAND indique qu'un mail ainsi qu'un article de presse a été adressé à la Patrouille de France

Patrick LAVIALLE demande à Madame Viviane DUNY comment les institutrices s'adaptent à ces nouveaux locaux.

Viviane DUNY dit qu'il y aura certains ajustements à faire.

Patrick LAVIALLE demande où en est le projet des commerces ?

Plusieurs personnes ont été contactées.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Ucel,
Le Secrétaire de séance,

